

**P.B.X. AND OTHER SWITCHING SYSTEMS,
 EQUIPMENT AND SERVICES**

Item

B42 CENTREX/PBX INTERCONNECTION - ONE-WAY INCOMING

Note: This tariff item is forborne from regulation when associated with forborne services.

(a) This arrangement enables a Centrex to interconnect via a virtual tie-trunk and Megalink service to a private network served from a PBX or other ISDN-PRI compatible equipment. This allows the Centrex to send a call, prefixed by the PBX Automatic Route Selection (ARS) access code over the Megalink facilities for call completion over the PBX's T1 intercity network, using virtual tie-trunks/connectivities. The associated Megalink service is configured with a one-way incoming tie-trunk Route Traffic Manager (RTM), and the quantity of tie trunks to be billed will equal the maximum number of calls the virtual tie-trunk RTM is programmed to handle. The initial service period is 12 months and termination liability is equal to the present worth of the remaining monthly payments. In the event this service becomes available through the General Tariff, the customer must migrate to that service.

In addition, the following conditions apply:

- the virtual tie-trunk allows for one-way incoming calls from the Centrex system to the PBX;
- access from the Centrex extensions to the PBX private network is allowed via the virtual tie-trunks by dialing the ARS Private Network Access access code;
- access to Bell Canada operator services (0+) traffic is not allowed through this item (the traffic must be routed via Megalink PSTN connectivities and/or Centrex PSTN connections);
- calls to the local PSTN are not allowed via the virtual tie-trunks. Outbound local and/or long distance calls placed by the Centrex and/or the PBX users will be made via the respective PSTN connections of the Centrex and/or Megalink services;
- calling number and public name display will be supported over the virtual tie-trunks. Megalink Calling Line Identification (CLID) and calling name charges apply. No other feature transparencies between the Centrex system and the PBX are permitted;
- the Centrex service and the Megalink service associated with the PBX or other ISDN-PRI compatible equipment must be located in the same Exchange/Rate Centre and served by the same line-serving switch;

**PBX ET AUTRES SYSTÈMES, ÉQUIPEMENTS ET
 SERVICES DE COMMUTATION**

Article

B42 RACCORDEMENT DE CENTREX À PBX - UNIDIRECTIONNELLE D'ARRIVÉE

Note: Cet article du tarif est soustrait à la réglementation lorsqu'il est associé aux services déréglés.

(a) Permet de raccorder un Centrex à un réseau privé desservi par un PBX ou autre équipement compatible IP RNIS, par l'intermédiaire d'une ligne de jonction virtuelle et du service Megalink. Ainsi, le Centrex peut acheminer un appel, préfixé du code d'accès SAA du PBX, sur les installations Megalink; la communication s'établit sur le réseau T1 interilles du PBX, au moyen de lignes de jonction/virtuelles. Le service Megalink associé est configuré au moyen d'un GTR de ligne de jonction unidirectionnelle d'arrivée; le nombre de lignes de jonction à facturer correspond au nombre maximal d'appels prévu dans la programmation du GTR de ligne de jonction virtuelle. La période initiale minimum est de 12 mois et les frais de résiliation correspondent à la valeur actualisée des montants restant à payer. Si le Tarif général venait à offrir ce service, le client devrait passer au nouveau service.

De plus, les conditions suivantes sont en vigueur:

- la ligne de jonction virtuelle autorise les appels partant du Centrex et arrivant au PBX;
- les usagers des postes du système Centrex peuvent accéder au PBX par les lignes de jonction virtuelles, en composant le code d'accès SAA au réseau privé;
- ce montage ne permet pas l'accès au service des téléphonistes (0+) (le trafic doit être acheminé sur les connexions au RTPC du service Megalink ou du Centrex);
- les appels au RTPC local ne peuvent passer par les lignes de jonction virtuelles. Les appels de départ, locaux ou interurbains, faits par les usagers du Centrex ou du PBX doivent passer par les connexions au RTPC du Centrex et/ou du service Megalink;
- les lignes de jonction virtuelles permettent l'affichage du numéro et du nom du demandeur, contre paiement des frais du service Megalink pour l'identification de la ligne appelante et du nom du demandeur. L'accès transparent entre le Centrex et le PBX ne peut être étendu à aucune autre fonction;
- les services Centrex et Megalink associés au PBX ou aux autres équipements compatibles IP RNIS doivent se trouver dans la même circonscription ou le même centre tarifaire et être desservis par le même commutateur de lignes;

**P.B.X. AND OTHER SWITCHING SYSTEMS,
EQUIPMENT AND SERVICES**

Item

B42 CENTREX/PBX INTERCONNECTION - ONE-WAY INCOMING - continued

(a) This arrangement enables a Centrex to interconnect via a virtual tie-trunk and Megalink service to a private network served from a PBX or other ISDN-PRI compatible equipment. - continued

- this item does not support access to a private network or ARS from the PBX to the Centrex system over the virtual tie trunks;
- this item does not include the establishment of an abbreviated/coordinated dialing plan on the PBX and/or Centrex system; and
- the monthly rate applies per virtual tie-trunk.

**PBX ET AUTRES SYSTÈMES, ÉQUIPEMENTS ET
SERVICES DE COMMUTATION**

Article

B42 RACCORDEMENT DE CENTREX À PBX - UNIDIRECTIONNELLE D'ARRIVÉE - suite

(a) Permet de raccorder un Centrex à un réseau privé desservi par un PBX ou autre équipement compatible IP RNIS. - suite

- en vertu de cet article, le PBX ne peut pas utiliser les lignes de jonction virtuelles pour accéder à un réseau privé ou à un SAA desservi par le Centrex;
- cet article ne comprend pas l'établissement d'un plan de numérotage abrégé ou coordonné pour le PBX ni le Centrex; et
- le tarif mensuel des lignes de jonction virtuelles s'applique.

	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
B42(a).....	\$ 47.50 (Note)	\$ 550.00 (Note)

Note: In addition, the rates and charges for Megalink DS-1 access, DTCI termination, ISDN signalling, RTM and Centrex, as specified in General Tariff Item Nos. 670 and 675, apply as appropriate.

Note: De plus, les tarifs et les frais associés à l'accès DS-1 Megalink, au raccordement de l'ICCN, à la signalisation RNIS, au GTR et au service Centrex, tels qu'indiqués aux articles 670 et 675 du Tarif général, s'appliquent tel qu'approprié.